



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

**RASTEAU**  
**84110**

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

## Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 23 Septembre  
2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois septembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Laurent maire.

**Présents** Messieurs ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, GOLIARD Yves, DE CLERCK Tom, GABRIEL David, CHARAVIN Didier, DIGONNET Jean-Luc, OLLINGER Georges, Mesdames, RABASSE Françoise, DALMAS Sophie, BLANC Nathalie,

**Absents excusés** : SILHOL Sébastien, BOUTIN Mikael, MASSON Marie-France.

**Secrétaire de séance** : Monsieur OLLINGER Georges.

### **Procurations :**

Mme MASSON Marie-France donne procuration à Mr ROBERT Laurent

Mr SILHOL Sébastien donne procuration à Mme RABASSE Françoise.

Mr BOUTIN Mikael donne procuration à Mr OLLINGER Georges

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire dit ses remerciements au Conseil pour son soutien à l'occasion du décès de son père et aux adjoints en particulier pour l'organisation de l'hommage rendu.

Monsieur le Premier Adjoint Bernard Beyssier demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire d'Aimé Robert, ancien Maire.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du 29/07/2024.
- Délibération : Convention de financement entre la commune et le SEV pour la rénovation de l'éclairage public. Annule et remplace la délibération n°69/73 du 27/11/23.
- Délibération : Reprises des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal.
- Délibération : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du CGCT.
- Délibération : Emprunts budget général « travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du vieux moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie.

- Délibération : Autorisation de signature d'un bail d'habitation du logement en dessus de la boulangerie. Annule et remplace la délibération n°31/24 du 24/06/24.
- Délibération : Tarifs de location de la salle Andrée LEYRAUD
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mme LACQUEMANNE Rosa
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mme KRYNEN Monique
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme GIUIDICE Frédéric.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Appel de fonds FAJ 2024

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces deux points ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 29/07/2024.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvée à l'unanimité.

---

**✓ Convention de financement Commune de Rasteau et le Syndicat d'Energie Vauclusien pour la rénovation de l'éclairage public. Annule et remplace la délibération N°69/23 en date du 27/11/2023**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal la convention avec le Syndicat d'Energie Vauclusien, et indique que la commune a sollicité le Syndicat d'Energie Vauclusien pour la réalisation du programme de travaux de rénovation des installations de l'éclairage public ayant pour objectifs l'amélioration de la sécurité des installations et la performance énergétique.

Cette convention a pour but de détailler les engagements des deux parties dans la réalisation du programme de travaux de rénovation d'éclairage public et en particulier l'apport d'autofinancement apporté par le Syndicat et les participations financières pluriannuelles versées par la commune au syndicat.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat qui prendra à sa charge les missions de maîtrise d'œuvre des travaux.

L'évaluation des coûts du programme de travaux a été réalisée conjointement entre la commune et le Syndicat sur la période 2023 à 2026.

Le détail des opérations est listé ci-après :

<b>Rasteau</b>						
<b>2023</b>	TRAVAUX	MOE	CSPS	FACE/Article8/Fond vert	CEE	
Dissimulation route du Stade (côté poste "Garriguette") Tranche 3 Cablage, fourniture EP (Coordination Mairie, Aide MOE CD)						
	35 000,00 €	1 645,00 €			12 000 €	
Rénovation EP Fond Vert 2023	118 154,81 €	5 553,28 €	525,00 €		14 945 €	8 684,50 €
<b>2024</b>	TRAVAUX	MOE	CSPS	FACE/Article8		
Reliquat Convention Rénovation EP						
	5 129,91 €					
Etude PV						
	8 160,00 €				- €	
Enfouissement BT Poste Ours						
	86 000,00 €	4 039,00 €	525,00 €		15 000,00 €	
<b>2025</b>	TRAVAUX	MOE	CSPS	FACE/Article8	CEE	
Renforcement BT sur Poste « CRAPPON »						
	130 000,00 €	5 788,00 €	525,00 €		104 000,00 €	
Rénovation EP terrain foot						
	25 000,00 €	1 530,00 €				
<b>2026</b>		0 MOE	CSPS	FACE/Article8	CEE	
<hr/>						
<hr/>						
<hr/>						
	407 444,72 €	18 555,28 €	1 575,00 €	145 945,00 €		8 684,50 €

Le programme de travaux est estimé à 407 444.72 € hors taxe.

Le syndicat fera appel à ses marchés de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux.

La conduite d'opération est assurée par le syndicat en concertation avec les représentants de la commune.

Le programme de travaux sur la rénovation d'éclairage public va permettre de générer un gain sur les postes suivants de la commune :

- Abonnement électrique revu à la baisse suite à l'abaissement des puissances installées suite aux travaux,
- Consommation d'électricité suite à l'optimisation des durées de fonctionnement de l'éclairage public et la mise en œuvre éventuelle de période d'abaissement de luminosité,
- Entretien courant réduit compte tenu du passage à la technologie led,

Ces gains sont estimés d'après l'étude réalisée à 12 700 € toutes taxes comprises (base 2020) sur la section de fonctionnement de la commune.

Le montant de la participation financière versée au Syndicat par la Commune correspond au remboursement des annuités d'emprunt souscrit par le Syndicat pour compléter le financement du programme de travaux.

Le montant de l'annuité est défini supérieur au montant total des gains estimés après travaux tels que définis à l'article 4, à la demande de la Commune pour diminuer la durée de l'emprunt. Ce montant intègre les intérêts de l'emprunt.

Le montant emprunté correspond au reste à charge non financé de l'opération déduction faite du remboursement de TVA via le FCTVA.

Le montant emprunté par le Syndicat pour financer cette opération est de 182 015,50 €

En contrepartie, la commune s'engage à verser la participation financière définis ci-dessous suivant le planning suivant :

Numéro versement	Participation financière versée au Syndicat par la commune	Date prévisionnelle
1	10 526.64 €	1 <sup>er</sup> Janvier 2025
2	15 830,39 €	1 <sup>er</sup> Janvier 2026
3	15 830,39 €	1 <sup>er</sup> Janvier 2027
4	15 830,39 €	1 <sup>er</sup> Janvier 2028
5	15 830,39 €	1 <sup>er</sup> Janvier 2029
6	15 830,39	1 <sup>er</sup> Janvier 2030
7	15 830,39	1 <sup>er</sup> Janvier 2031
8	15 830,39	1 <sup>er</sup> Janvier 2032
9	15 830,39	1 <sup>er</sup> Janvier 2033
10	15 830,39	1 <sup>er</sup> Janvier 2034
11	15 830,39	1 <sup>er</sup> Janvier 2035
12	15 830,39	1 <sup>er</sup> Janvier 2036
13	15 830,39	1 <sup>er</sup> Janvier 2037
14	15 830,39	1 <sup>er</sup> Janvier 2038
15	15 830,39	1 <sup>er</sup> Janvier 2039

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention avec le Syndicat d'Energie Vauclusien pour la rénovation de l'éclairage public de la commune.
- Décide de prendre la participation financière versée au syndicat d'un montant de 237 152,10 € sur 15 exercices.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**✓ OBJET : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le Cimetière de Rasteau**

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Rasteau conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 15 novembre 2022 et 09 juillet 2024,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré à l'unanimité, après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, décide :

**Article premier :** De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous

- CARRE N° 1 TOMBE N° 39
- CARRE N° 2 TOMBE N° 7
- CARRE N°2 TOMBE N° 16
- CARRE N°2 TOMBE N° 18
- CARRE N°2 TOMBE N° 40
- CARRE N°2 TOMBE N° 43
- CARRE N°3 TOMBE N° 20
- CARRE N°3 TOMBE N° 23
- CARRE N°3 TOMBE N° 24
- CARRE N°3 TOMBE N° 40

**Article deux :** D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article trois :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article quatre :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article cinq :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Vaucluse.

**Article six :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article sept :** La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**✓OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique**

Monsieur Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le *Maire ou le-la Président/Présidente* à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

### **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,

- Des résultats collectifs du service.

### **Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### **Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **✓ OBJET : Emprunts budget général pour financer les travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du Vieux Moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de souscrire :

- Un emprunt pour financer les travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du Vieux Moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie, d'un montant de 130.000,00 €
- Un crédit relais TVA en attente du remboursement TVA d'un montant de 70.000,00 €
- Un crédit relais subvention dans l'attente de l'encaissement des subventions d'un montant de 200.000,00 €.

Consultée, le Crédit Agricole Alpes Provence nous propose les prêts ci-après dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **PRET MOYEN TERME A TAUX FIXE AMORTISSABLE**

- **Objet :** Travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du Vieux Moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de rue de la République et de l'ancienne mairie.
- **Montant du capital emprunté** 130.000,00 Euros
- **Durée** 10 ans
- **Taux fixe** 3.57 %
- **Echéance** constante
- **Frais de dossier** 0.15 % flat

#### **CREDIT RELAIS TVA**

- **Objet du financement :** Attente *de remboursement TVA*
- **Montant :** 70.000 Euros
- **Durée :** 24 mois (dont 23 mois de différé)
- **Taux fixe (base 30/360) :** 3.34 %
- **Montant des intérêts payables par an** 2.338,00 €
- **Frais de dossier** 0.15 % flat

#### **CREDIT RELAIS SUBVENTION**

■	Objet du financement : Attente encaissement subventions	
■	Montant :	200.000 Euros
■	Durée :	24 mois (dont 23 mois de différé)
■	Taux fixe (base 30/360) :	3.34 %
■	Montant des intérêts payables par an	6.680 €
■	Frais de dossier	0.15 % flat

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la nécessité d'emprunter les sommes de :

- 130.000 Euros de crédit pour financer les travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du Vieux Moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie.

- 70.000 Euros de crédit relais TVA en attente du remboursement de la TVA.

- 200.000 Euros de crédit relais subventions dans l'attente de l'encaissement des subventions.

**DEMANDE** au Crédit Agricole Alpes Provence, aux conditions en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution de ces prêts.

**PREND L'ENGAGEMENT** pendant la durée de ces prêts à créer et à mettre en recouvrement les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**CONFERE** en tant que le besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

---

**✓ OBJET : Autorisation de signature d'un bail d'habitation logement au-dessus de la boulangerie annule et remplace la délibération n°31/24 en date du 24/06/24.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement communal de type F 3, situé au-dessus de la boulangerie, au 1 rue du vieux Moulin, est disponible à la location. Il informe que Monsieur Mathis VIGNANDO, souhaite louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1<sup>er</sup> Octobre 2024
- **DETERMINE** le montant du loyer à 600 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- **DEMANDE** le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 600,00 €
- **AJOUTE** que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier ;

**AUTORISE** le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, auprès de l'étude de Maître Jean-Victor MONTAGARD, notaire à Vaison la Romaine 300 avenue Saint Quenin

**✓ OBJET : Tarifs location salle Andrée LEYRAUD**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Carla DUCIEL coach sportif a fait une demande d'utilisation de la salle Andrée LEYRAUD pour y pratiquer des cours d'activités sportives.

Le conseil municipal doit fixer les tarifs de location pour la salle Andrée LEYRAUD à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

Monsieur le maire propose de louer la salle Andrée LEYRAUD pour un montant de 150,00 € par mois.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de 150,00 € par mois pour la location de la salle Andrée LEYRAUD à compter du 1 Octobre 2024.

---

**✓ OBJET : DPU sur le bien appartenant à Madame LACQUEMANNE Rosa**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300 Avenue St Quenin.

Ces biens appartiennent actuellement à Madame Rosa LACQUEMANNE.

Ces biens sont situés au lieu-dit « Grand Jas », parcelle C 631 d'une superficie de 00ha09a42ca, parcelle C 633 d'une superficie de 00ha01a01ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

De ne pas être intéressé par ces biens donc de lever le droit de préemption urbain

---

**OBJET : DPU sur le bien appartenant à Madame KRYNEN Monique**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300 Avenue St Quenin.

Ces biens appartiennent actuellement à Madame KRYNEN Monique.

Ces biens sont situés au lieu-dit « Le Village », parcelle H 218 d'une superficie de 00ha01a53ca, parcelle H 219 d'une superficie de 00ha05a68ca

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

De ne pas être intéressé par ces biens donc de lever le droit de préemption urbain.

**✓ DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme GIUDICE Frédéric**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur GIUDICE Frédéric et Madame GIUDICE Karine.

Ce bien est situé au lieu-dit « Les Vaches », parcelle E 650 d'une superficie de 00ha12a45ca

---

**✓ OBJET : Participation 2024 Fonds d'aide aux jeunes en difficultés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

La montant de la participation retenue par le Département pour le FAJ est la suivante de 0 à 2000 habitants : forfait 200 €.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE :

- Le versement d'une participation de 200 € au titre de l'année 2024 au Fonds d'Aide aux Jeunes.

---

**✓ QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire annonce que suite à la demande d'annulation d'un certificat d'urbanisme, la requête de la SAS Laurence BONNEFOY auprès du tribunal administratif de Nîmes a été rejetée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,  
Laurent ROBERT

Le Secrétaire de Séance,  
Georges OLLINGER

